

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

ARRÊTÉ

numéro
CCAR_200720_015

portant sur

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CELLES

Le Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2224-8, L2224-10 et R2224-6 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-19 et R153-8,

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU le Code Général de la Santé Publique et notamment les articles L1331-1 à L1331-16,

VU la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

VU la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU),

VU la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat »,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée le 1 mars 2017 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II » procédant à une évaluation environnementale, en adoptant le contenu obligatoire du PLU et les objectifs environnementaux de l'article L101-2, 104-4 et 104-5 du Code de l'Urbanisme,

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » adaptant le PADD pour lutter contre l'étalement urbain, le rapport de présentation pour mesurer la densification de l'habitat, le règlement du PLU pour suppression du COS,

VU la délibération du Conseil municipal de Celles du 6 août 2012 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme,

VU la délibération n°CC_191017_04 du Conseil communautaire 17 octobre 2019 arrêtant le projet de PLU de la commune de Celles,

VU les pièces du dossier du PLU soumis à l'enquête publique,

VU les avis des différentes personnes publiques consultées,

VU la décision du Tribunal Administratif de Montpellier n°E20000023/34 en date du 11 mai 2020 désignant Monsieur Bruno MEALLONNIER en tant que commissaire enquêteur pour cette enquête publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et durée de l'enquête

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Celles pour une durée de 36 jours, du lundi 24 août 2020 à 10h jusqu'au lundi 28 septembre à 17h00 inclus,

ARTICLE 2 : Modalités d'accès au dossier d'enquête et de dépôt d'observation

Le dossier d'enquête publique sera disponible dès la signature du présent arrêté sur le site Internet de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac à l'adresse suivante : www.lodevoisetlarzac.fr ou en téléchargement sur <https://bit.ly/3gbZKcW> ou sur le site internet de la mairie de Celles : <https://mairie-celles.fr/?EnQuete>

Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour la consultation du dossier en mairie de Celles les lundis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera tenu à la disposition du public en mairie de Celles, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête, les lundis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser :

- par correspondance, à l'attention du commissaire-enquêteur : Mairie de Celles – Place Henri Goudal 34700 CELLES
- par courrier électronique à l'adresse : enquete-publique@lodevoisetlarzac.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie partielle ou complète du dossier d'enquête publique auprès du siège de la mairie de Celles dès la publication du présent arrêté,

Les observations du public sont consultables dans les mêmes conditions que le dossier et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête,

ARTICLE 3 : Rencontres avec le Commissaire Enquêteur

Le commissaire-enquêteur sera présent à la mairie de Celles afin d'informer le public sur le projet et recevoir en personne les observations du public, aux jours et heures suivants :

- jeudi 3 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,
- mercredi 16 septembre 2020 de 9h00 à 12h00,
- lundi 28 septembre 2020 de 14h00 à 17h00,

Il est possible de prendre rendez-vous avec le commissaire enquêteur en prenant contact avec la Mairie de Celles au 04 67 88 05 30 ou au 06 45 68 95 77,

ARTICLE 4 : Formalités à l'issue de l'enquête et accès au rapport du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur,

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse,

Le Président de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles,

ARTICLE 5 : Rapport d'enquête

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de communes Lodévois et Larzac le registre d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées,

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier ; une copie du rapport sera adressée à Monsieur le préfet du département de l'Hérault,

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies ; les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac et en mairie de Celles ainsi que sur le site

Internet de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac <http://lodevoisetlarzac.fr/> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête,

ARTICLE 6 : Décision au terme de l'enquête publique

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Lodévois et Larzac se prononcera par délibération sur l'approbation de l'élaboration du PLU de la commune de Celles ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet en vue de cette approbation,

ARTICLE 7 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site Internet de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac <http://lodevoisetlarzac.fr/> et sur le site internet de la commune <https://mairie-celles.fr/?EnQuete>,

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches au siège de la Communauté de Communes Lodévois et Larzac à Lodève, en mairie de Celles et sur les lieux concernés par l'enquête,

ARTICLE 8 : Informations complémentaires

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Mairie de Celles les lundis de 10h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 ou par téléphone au 06 45 68 95 77,

ARTICLE 9 : Personne responsable de l'exécution du présent arrêté

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification,

ARTICLE 10 : Notification de l'arrêté

Cet arrêté sera notifié à :

- Monsieur le Préfet du département de l'Hérault,
- Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Lodève,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault,
- Mme la Présidente du Conseil régional Occitanie,
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Hérault,
- Monsieur le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

ARTICLE 11 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes.

ARTICLE 12 : Monsieur le Directeur Général des Service et moi-même sommes chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lodève, le vingt juillet deux mille vingt,

Le Président,
Jean-Luc REQUI

